

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-01-010

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-04-063 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac avec la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les tarifs sont révisés annuellement et contractualisés par un avenant conformément à l'article 5 de ladite convention,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
23 membres présents, 23 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION_PROJET

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 05 février 2024 (délibération n° CS 2024-01-010),

Désigné ci-après « Cyclad »,

Et,

Saintes Grandes Rives l'Agglo

Dont le siège social est à Saintes (17100) – 12, boulevard Guillet-Maillet,

Représentée par Monsieur Jérôme GARDELLE, agissant en qualité de Vice-président en charge de la politique des déchets, dûment habilité à la signature des présentes par la **délibération n°** du Conseil communautaire **en date du**

Désignée ci-après « Saintes Grandes Rives »



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de réviser les tarifs pour l'année 2024 conformément à l'article 5 de la convention.

ARTICLE 2 : TARIFS 2024**TARIFS 2024 POUR LES PROFESSIONNELS****CENTRE DE TRI TRANSFERT DE CHERMIGNAC**

<u>Elimination des DIB</u>		
Entreprise ne résidant pas sur Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	213.00 € HT/T
Entreprise résidant sur Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	213.00 € HT/T
<u>Elimination du BOIS</u>		
Bois de catégorie A - bois brut non traités, palettes usagées	la tonne	40.00 € HT/T
Bois de catégorie B - autre bois (fonction du cahier des charges Pannetiers)	la tonne	90.00 € HT/T
<u>Valorisation des déchets du BTP</u>		
Entreprise ne résidant pas sur Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	44.00 € HT/T
Entreprise résidant sur Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	44.00 € HT/T
<u>Déchets dangereux</u>		
Déchets dangereux	la tonne	interdit
<u>Stockage de l'Amiante liée en Vrac</u>		
Particuliers de Saintes Grandes Rives l'Agglo < 20 kg	la tonne	/
Particuliers et entreprises de Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	non autorisée
Entreprise ayant un siège social hors Agglo justifiant d'une intervention sur le territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo	la tonne	non autorisée
<u>Traitement des ordures ménagères</u>		
	la tonne	213.00 € HT/T
<u>Traitement des déchets verts</u>		
Déchets verts - Végétaux - Tonte	la tonne	62.00 € HT/T

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause de la convention n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Saintes Grandes Rives l'Agglo,
Le Vice-président,
Jérôme GARDELLE

